

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°29/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
03/04/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38
34 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget SPANC adopté le 28 février 2024 ;

Vu les conditions d'exécution du budget SPANC de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 n'est pas approuvé ;

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et de procéder à leur reprise par anticipation ;

Considérant que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 24 732,36 € ;

Considérant le résultat brut prévisionnel excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 524 933,86 € ;

Considérant que le budget du SPANC n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;

Considérant que le résultat net (après intégration des restes à réaliser) excédentaire de la section d'investissement s'élève à 524 933,86 € ;

Considérant la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du budget SPANC par anticipation suivante :

REPRISE ANTICIPEE	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	24 732.36 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	524 933.86 €
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	0.00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr